



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que sa contribution à la mise au point d'une perspective de l'égalité des sexes qui permette d'atteindre pleinement les objectifs du Millénaire pour le développement

Déclaration présentée par la Fédération internationale du vieillissement, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Déclaration

1. La Fédération internationale du vieillissement (FIV) est un réseau mondial d'organisations et de particuliers qui œuvre en faveur du mieux-être des personnes âgées, hommes et femmes, grâce à des activités de sensibilisation et à l'échange d'informations et de données d'expérience. Elle offre une tribune internationale, notamment à l'occasion de ses conférences biennales, pour examiner toutes les

* E/CN.6/2010/1.



questions ayant trait au vieillissement, en particulier les disparités entre hommes et femmes. Elle a participé aux première et deuxième Assemblées mondiales sur le vieillissement, ainsi qu'à la Conférence mondiale sur les femmes et au Forum d'ONG sur les femmes, tenus à Beijing en 1995, et à plusieurs réunions de suivi organisées par la Commission de la condition de la femme. En outre, la Fédération plaide activement en faveur des efforts que déploie le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour inscrire à son ordre du jour la question des violations des droits fondamentaux des femmes âgées.

2. L'espérance de vie des femmes à la naissance a augmenté de presque 20 ans depuis le début des années 50 et, parce qu'elles vivent plus longtemps que les hommes, les femmes constituent une part croissante de la population âgée. Malheureusement, en dépit des progrès manifestes accomplis dans certains domaines, nombre des buts et des objectifs politiques relatifs à l'égalité, au développement et à la paix énoncés dans le Programme d'action de Beijing restent hors d'atteinte pour de nombreuses femmes âgées partout dans le monde.

3. Au cours de ces 15 dernières années, dans les pays développés, la pauvreté a reculé chez les femmes âgées du fait de l'augmentation du nombre de femmes qui travaillent et des efforts déployés pour éliminer les formes manifestes de discrimination sexiste dans le cadre des programmes de sécurité sociale et de garantie de ressources.

4. En revanche, dans de nombreux pays en développement, le taux de pauvreté de la population âgée, constituée en majorité de femmes, a augmenté en raison de la récente crise financière mondiale, du peu d'emplois disponibles dans le secteur formel et de l'absence généralisée de régime formel de sécurité sociale pour la grande majorité des populations. Sur une note plus positive, les « pensions sociales » (pensions de retraite à régime non contributif) récemment mises en place dans plusieurs pays en développement constituent une solution novatrice qui a fait une nette différence dans la vie de nombreuses femmes âgées et de leur famille, ces pensions très modestes constituant souvent la seule source de revenu régulier du foyer.

5. Dans ce contexte, il convient d'appeler l'attention sur la situation tragique des nombreuses femmes âgées qui, dans les pays en développement, doivent assumer la responsabilité d'élever leurs petits-enfants, souvent rendus orphelins par le sida. Selon plusieurs rapports publiés récemment par HelpAge International, même les pensions sociales les plus modestes versées aux personnes âgées, le plus souvent des femmes, font toute la différence entre le dénuement et des conditions de vie plus sûres pour des familles entières.

6. Si le Programme d'action de Beijing n'accorde pas un rang de priorité élevé aux conditions de santé des femmes âgées, en ce qui concerne la santé et le bien-être des femmes il préconise de prendre en considération toutes les phases de la vie. La Fédération est convaincue qu'une telle approche finira par porter ses fruits pour la santé des femmes âgées, notamment en tenant compte des facteurs de risque les plus courants en matière de santé, de l'enfance à la vieillesse. Il faut absolument veiller à ce que les personnes âgées, notamment les femmes de tous âges, aient accès aux soins de santé primaires. En outre, les familles, les collectivités et les gouvernements des pays développés et des pays en développement doivent s'efforcer de trouver le moyen de dispenser de manière économique des soins de

longue durée aux personnes âgées en fin de vie et très affaiblies dont les familles ne sont plus en mesure de faire face.

7. La Fédération exhorte la Commission à continuer de plaider en faveur d'une approche qui prenne en compte toutes les phases de la vie dans le cadre des mesures visant à améliorer la santé des femmes, notamment les femmes âgées. Pleinement consciente du fait que la prise en charge des jeunes comme des personnes âgées reste le plus souvent une affaire de femmes, la Fédération préconise de poursuivre la réflexion sur les moyens de valoriser, de favoriser et même de compenser le travail non rémunéré des nombreuses femmes qui prennent soin aussi bien de leurs enfants que de leurs aînés.

8. Partout dans le monde, les femmes âgées continuent de contribuer au bien-être de leur famille et de leur collectivité. Alors que le pourcentage de femmes âgées de plus de 60 ans demeure nettement en augmentation dans tous les pays du monde et en particulier dans les pays en développement, il est indispensable d'adopter des politiques tournées vers l'avenir, qui facilitent et encouragent la participation des femmes âgées dans la vie de leur collectivité et de leur famille, qui valorisent les activités de soin et qui préservent leur santé et leur force. Il ne s'agit pas là d'un luxe, mais bien d'une nécessité.

9. Enfin, la Fédération tient à souligner l'importance des droits fondamentaux des femmes, y compris les femmes âgées. La violence, les mauvais traitements et la discrimination demeurent un sujet de préoccupation pour toutes les femmes, y compris les femmes âgées. C'est pourquoi la Fédération souhaiterait exprimer sa gratitude au Comité chargé de veiller à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a pris des mesures concrètes pour inscrire les questions ayant trait aux droits fondamentaux des femmes âgées à l'ordre du jour de leurs débats.
